

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 22 mai 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 mai 2018

2018 V.255 Vœu relatif à l'accessibilité dans les logements sociaux.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu l'article R.111-18-9 du Code de la construction et de l'habitation qui prévoit que lorsque, à l'occasion de travaux de modification ou d'extension d'un immeuble, le rapport du coût des travaux à la valeur du bâtiment est supérieur ou égal à 80 %, toutes les parties communes du bâtiment, extérieures et intérieures, ainsi que les logements doivent respecter les dispositions prévues respectivement aux articles R. 111-18-1 et R. 111-18-2 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées ;

Considérant que les logements cédés par la Ville aux bailleurs sociaux font l'objet de décotes importantes allant jusqu'à 50% de la valeur du marché, les travaux de réhabilitation de ces logements peuvent souvent atteindre 80% de leur valeur d'acquisition, et contraindre les bailleurs à respecter les normes d'accessibilité des parties communes et des logements aux personnes handicapées énoncées ci-dessus ;

Considérant qu'en 2016, la Ville a procédé à 1 806 conventionnements-réhabilitations et que le plan climat prévoit la rénovation thermique de 110 000 immeubles à Paris ;

Considérant par ailleurs que le vieillissement de la population implique d'ores et déjà que des mesures d'adaptation de l'habitat soient prises sur l'ensemble du parc social de la Ville ;

Considérant en effet qu'en 2030, 23,2% de la population aura plus de 65 ans et 12% plus de 75 ans (INSEE) ;

Pierre-Yves BOURNAZEL, Christian HONORE et les élus du Groupe Les Républicains et Indépendants

Émettent le vœu :

- Que la Ville de Paris respecte les dispositions réglementaires relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées dans le cadre des réhabilitations des immeubles de logements sociaux ;
- Que la Maire de Paris communique, pour chaque réhabilitation de logements sociaux depuis 2014, la part des logements accessibles aux personnes handicapées ;
- Que la Maire de Paris, en lien avec les bailleurs sociaux et les associations concernées, élabore une charte prévoyant, pour chaque opération de réhabilitation, la part de logements rendus

accessibles aux personnes en situation de handicap, y compris quand elle n'y est pas contrainte par la réglementation.